

---

---

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

3 – Domaine et  
patrimoine

VU la délibération n° 2021.213 du 13 septembre 2021 déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du CGCT, et notamment le point 9 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

N° 22.86

Intégration d'une  
œuvre d'art  
à l'inventaire de la  
ville de Gaillard

VU la toile tissée « Oiseaux et animaux » donnée à la Commune de Gaillard par l'association Atelier au Fils d'Indra,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer la toile précitée à l'inventaire comptable de la Commune de Gaillard,

DECIDE

ARTICLE 1 : Que la toile répertoriée ci-après soit intégrée à l'inventaire (budget principal) de la Commune de Gaillard, au compte 2161, à titre gratuit et sans amortissement :

TYPES	LIBELLES ŒUVRES	DONATEURS	ANNEE	VALEURS ESTIMATIVES
TOILE	OISEAUX ET ANIMAUX	ATELIER AU FILS D'INDRA	2016	200.00 €

ARTICLE 2 - Le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gaillard, le 7 juillet 2022,

Décision devenue  
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en  
sous-préfecture le :

11/07/22

- de sa mise en ligne le :

11/07/22

- de sa notification le :



Le Maire,

Pour le Maire, ~~en son lieu et place~~  
Jean-Paul BOSLAND

Antoine BLOUIN,  
1er Adjoint